

L'ICHN est une aide annuelle versée par hectare, selon une carte qui définit les zones soumises à des contraintes naturelles, ou soumises à des contraintes spécifiques économiques ou paysagères. Cette aide s'étage de 114 euros en moyenne par hectare primé en zone défavorisée simple à 296 euros en Haute-Montagne.

La future ICHN¹ sera davantage cofinancée par l'État, et moins par le FEADER. Le dispositif sera maintenu à l'identique.

Au niveau européen : cofinancement en baisse et conditions de validation du PSN.

L'ICHN s'inscrit dans le 2nd pilier de la PAC dont l'enveloppe FEADER 2021-2027 pour la France est stable par rapport à la période précédente.

Mais l'ICHN comme les autres mesures de second pilier doit être cofinancée par chaque État-membre, et le taux de cofinancement de chaque mesure est fixé au niveau européen. Or dans la période 2021-2027 le taux de cofinancement ICHN par le budget européen est de 65 %, contre 75 % sur la période 2014-2020 (accord interinstitutionnel de décembre 2020). Ce nouveau taux de cofinancement s'applique à compter de 2023, avec la mise en œuvre du nouveau règlement.

Par ailleurs pour être validé par la Commission européenne, le PSN devait affecter au moins 35 % du FEADER à des dépenses environnementales. La France a obtenu la possibilité de comptabiliser la moitié de l'ICHN comme dépense environnementale. Compte tenu du volume financier de l'ICHN en France, c'est un acquis important qui a facilité la validation de son PSN.

La France maintient l'ICHN en montant et en ciblage

Le dispositif est maintenu à l'identique par rapport à 2015-2022, dans son application sur le terrain :

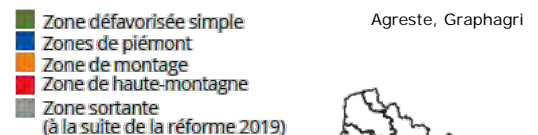
- **Maintien en montant** : la baisse du cofinancement européen a donc obligé à accroître le financement national.

France par an, € courants	2019-2020			2023-2027		
	Coût TOTAL	FEADER	Cofinancement national	Coût TOTAL	FEADER	Cofinancement national
ICHN	1 100 M€	825 M€	275 M€	1 100 M€	717 M€	383 M€

- **Maintien en ciblage** : l'ICHN reste ciblée sur les surfaces fourragères donc sur les filières d'élevage (hormis zones de montagne où les cultures sont également éligibles). L'hypothèse d'une extension aux grandes cultures pour les zones défavorisées simples a été écartée.

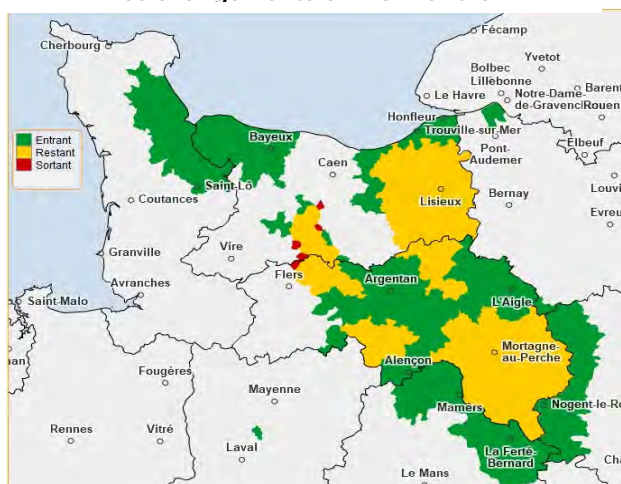
- **Maintien du périmètre géographique** : le nouveau zonage mis en œuvre depuis 2019 est stabilisé, avec une différenciation des montants par hectare selon les zones (carte).

Zones défavorisées en 2019



¹ Article 66 du règlement européen sur les Plans stratégiques nationaux

Nouveau zonage ICHN 2019 : les changements en Normandie



En Normandie le nouveau zonage mis en place en 2019 a ajouté de nombreux territoires à la zone ICHN (en vert les communes entrantes).

Seules 5 communes sont sortantes et ont perçu des paiements transitoires en 2019 et 2020.

588 956 ha sont désormais dans le zonage, soit 31 % de la surface régionale, en très grande majorité dans l'ex Basse-Normandie.

Un enjeu important pour la France et pour la Normandie

L'ICHN : 44 % du budget de 2nd pilier au niveau national

L'ICHN est le plus gros budget au sein du 2nd pilier en France (44 % du total en 2019). Cette aide concerne 86 000 bénéficiaires (hors sortants), et mobilise plus d'un milliard d'euros (FEADER + cofinancement national).

2019 France entière	Haute montagne	Montagne	Piémont	Zone défavorisée simple	Zones sortant du zonage	TOTAL
Nombre de bénéficiaires	2 690	43 287	7 562	33 147	3 129	89 815
Montant de l'aide (M€)	57.7 M€	628.0 M€	79.8 M€	291.3 M€	20.2 M€	1 077 M€
Surfaces primées (x1000 ha)	195	2 769	584	2 560	202	6 310
Montant moyen par bénéficiaire	21 447 €	14 508 €	10 553 €	8 788 €	6 467 €	11 991 €
Montant moyen par hectare primé	296 €	227 €	137 €	114 €	100 €	171 €

Source Graphagri 2020

En Normandie, le nouveau zonage a plus que doublé l'ICHN

La réforme de la PAC 2014-2019 a fait évoluer les critères d'attribution et les montants de l'ICHN, elle est passée de 2 à 10 M€ en Normandie sur cette période avec notamment l'éligibilité des producteurs de lait.

La réforme du zonage en 2019 a fait entrer de nombreuses communes dans le nouveau zonage, et la surface normande couverte a plus que doublé. Le montant normand est alors passé à 24 M€.

La Normandie compte très peu de communes sortant du zonage, les montants futurs resteront donc proches du niveau 2019 dans les années ultérieures.

ICHN 2019	Normandie	Manche	Calvados	Orne	Eure	Seine-Maritime
Nombre de bénéficiaires	3 024	417	1 032	1 556	19	0
Valeur globale	23,9 millions	3,5 millions	7,4 millions	12,9 millions	0,1 million	0
Valeur moyenne / expl.	7 900 €	8 390 €	7 170 €	8 290 €	5 260 €	-

Continuité pour l'ICHN en 2023-2027

Le PSN validé fin août 2022 entérine cette continuité. Les critères d'attribution n'évoluent qu'à la marge (en particulier le nombre minimum d'UGB qui passe de 3 à 5 UGB).

Par ailleurs la définition de l'agriculteur actif, pouvant percevoir les aides, va évoluer ce qui impactera sans doute le nombre de bénéficiaires.

Le calcul de l'aide reste complexe : il dépend de la zone géographique, comporte plusieurs seuils de surface et surtout une modulation selon le chargement (UGB / ha de surface fourragère).

Jean HIRSCHLER – Service Economie, Veille et Prospective
Mise à jour le 10/11/2022